

Activité de la Commission neutre de contrôle depuis le début de l'année 1955.

Le Rapport du Conseil fédéral du 26 avril 1955 a relevé que, peu après la clôture de la Conférence de Genève, le 20 juillet 1954, une détente très nette s'est manifestée au sein de la NNSC. L'attitude plus conciliante adoptée à partir de cette époque par les délégués tchécoslovaque et polonais a été maintenue jusqu'à présent.

Du 1er janvier 1955 à ce jour, les séances de la Commission neutre de contrôle ont continué à être consacrées en grande partie à des affaires courantes. Celles-ci consistent surtout à examiner, puis à approuver, le cas échéant, les évaluations mensuelles des transports de troupes et de matériel militaires effectués par les parties belligérantes.

Par lettres des 25 et 30 décembre 1954, le général Carter, premier délégué des forces des Nations-Unies auprès de la Commission militaire d'armistice, a informé la Commission neutre de contrôle que le commandement des Nations-Unies n'utiliserait plus, à partir du 1er janvier 1955, les aérodromes et les ports de Kunsan et de Kang-Nung (Corée du Sud), ainsi que l'aérodrome de Séoul pour l'introduction et la sortie de personnel et de matériel militaires. Les deux premières villes constituaient deux des cinq "ports d'entrée" placés sous le commandement militaire des Nations-Unies. Des équipes neutres de contrôle y étaient stationnées.

La NNSC, qui avait déjà pris connaissance de la première lettre du général Carter lors de sa séance du 29 décembre 1954, procéda de la même manière le 5 janvier en ce qui concerne la lettre du 30 décembre 1954: elle

laissa à ses membres la liberté de revenir ultérieurement sur son contenu.

Le général Lee Sang-cho, premier délégué du commandement sino-coréen auprès de la Commission militaire d'armistice, répondit le 5 janvier aux deux lettres du général Carter. Il releva que cette communication ne dégageait nullement la responsabilité du commandement des forces des Nations Unies d'assurer la protection des membres de la NNSC en Corée du Sud et de leur permettre d'accomplir leur tâche.

La Commission neutre de contrôle a pris connaissance de cette lettre du général Lee Sang-cho lors de sa séance du 12 janvier 1955. Le délégué tchécoslovaque a fait valoir que la décision du commandement des forces des Nations Unies ne modifiait en rien la situation existante. Le délégué suisse, tout en approuvant cette manière de voir, estima indiqué d'attirer l'attention de ses collègues de la Commission sur le fait que la non-utilisation de deux "ports d'entrée" dans le Sud et de trois "ports d'entrée" dans le Nord (voir Rapport du C.F., p.34, al. 2) créait néanmoins une situation qui méritait un examen spécial. Il se réservait, dès lors, de revenir, le cas échéant, sur la question.

Le 5 février 1955, un combat aérien entre pilotes américains et sino-coréens a eu lieu près de la côte occidentale de la Corée du Nord, à la suite duquel deux avions MIG ont été abattus - aux dires du commandement sino-coréen - "au-dessus du territoire nord-coréen". A la demande de ce dernier, la NNSC ouvrit une enquête. Une équipe mobile fut dépêchée par la Commission neutre de contrôle, le 12 février, au lieu indiqué par le commandement sino-coréen.

De son côté, le commandement des forces des Nations Unies a demandé à la Commission, le 21 février, l'envoi de trois équipes mobiles en Corée du Nord afin d'enquêter sur la présence, dans six aérodrômes, d'avions du type MIG 15 avec armes et munitions, qui auraient été intro-

duits en Corée, en violation de la Convention d'armistice, par le commandement sino-coréen. Après une longue discussion, la Commission a donné suite à cette demande le 26 février. Elle a également accepté, le même jour, la proposition du commandement sino-coréen d'envoyer deux équipes mobiles dans six endroits de la Corée du Sud en vue de contrôler si des avions, des tanks, des canons et autre matériel de guerre auraient été introduits illégalement par les forces des Nations Unies.

L'envoi d'équipes mobiles en Corée du Nord et en Corée du Sud donna lieu à de longues discussions au sein de la Commission. Il convient de souligner ici, comme l'a d'ailleurs déjà relevé le Rapport du Conseil fédéral (p. 34/35), que l'emploi d'équipes mobiles n'avait pratiquement plus été possible depuis les premières expériences faites peu après le début de l'activité de la Commission neutre de contrôle. Les délégués polonais et tchécoslovaque s'étaient opposés, en effet, à leur envoi dans le Nord. De son côté, le premier délégué du commandement sino-coréen auprès de la Commission militaire d'armistice avait informé la Commission neutre de contrôle, le 12 février 1954, que le côté sino-coréen n'admettait pas, dans sa zone, des enquêtes "fondées sur des accusations calomnieuses émanant du commandement des Nations Unies".

Quant aux délégués suisse et suédois, leur deux seuls refus de donner leur accord à l'envoi d'une équipe mobile en Corée du Sud avaient été motivés l'un parce qu'il se trouvait à l'endroit désigné un organe de contrôle fixe qui était à même de régler la question, l'autre par le fait que l'incident signalé par le côté sino-coréen s'était produit dans la zone démilitarisée pour laquelle la compétence de la Commission est expressément exclue.

Aussi, la mise sur pied, en février 1955, de six équipes mobiles, constitua<sup>x</sup> une mesure inattendue. Elle surprit non seulement les délégués suisse et suédois mais

\* t-elle

aussi leurs collègues tchécoslovaque et polonais. L'accord donné par ces derniers à l'envoi de ces équipes en Corée du Nord s'explique sans doute par le désir du côté sino-coréen de tenter de prouver, pour des raisons politiques, que l'activité de la NNSC est utile et efficace.

L'engagement de ces équipes de contrôle mit fortement à contribution le personnel de la Commission. En ce qui concerne la délégation suisse, tous les officiers ont été occupés par des inspections demandées tant par le commandement des forces des Nations Unies que par celui de l'armée sino-coréenne. L'activité de la NNSC fut donc particulièrement intense pendant les mois de mars et d'avril.

Les rapports séparés établis par les équipes mobiles à la suite de l'enquête effectuée dans la Corée du Nord au sujet de l'incident aérien du 5 février donnèrent lieu, lors des séances de la NNSC du mois d'avril, à de longues et parfois vives discussions. L'entente sur la rédaction d'un rapport commun destiné à la Commission militaire d'armistice ne put être réalisée. La Commission décida donc, le 20 avril 1955, de transmettre le dossier - contenant les rapports d'enquête rédigés séparément, chacun par deux membres de l'équipe mobile - à la Commission militaire d'armistice avec une lettre d'accompagnement relevant qu'il n'avait pas été possible à la NNSC de s'entendre sur la rédaction d'un rapport commun. En effet, les délégués suisse et suédois ne purent relever avec certitude une violation de l'armistice.

Au cours de cette même séance, la Commission prit aussi connaissance d'un rapport du bureau analytique relatif à l'évaluation du personnel et du matériel militaires introduits et sortis de Corée par les belligérants pendant le mois de mars 1955.

Le 10 mai, la Commission neutre de contrôle a examiné les rapports finaux des cinq équipes mobiles qui, on s'en souvient, avaient été dépêchées, le 26 février, en Corée du Nord et en Corée du Sud, à la demande des deux parties belligérantes, en vue de contrôler si du matériel de guerre avait été introduit illégalement soit

par le commandement sino-coréen, soit par celui des forces des Nations Unies. La Commission neutre de contrôle a décidé, à l'unanimité, d'adresser une lettre à la Commission militaire d'armistice selon laquelle les affirmations des deux parties belligérantes relatives à des violations de la Convention d'armistice n'ont pas pu être prouvées par le résultat des enquêtes effectuées par les équipes mobiles d'inspection.

L'accord complet intervenu à ce sujet au sein de la Commission doit être souligné. Les délégués tchécoslovaque et polonais semblent avoir reçu de leurs gouvernements l'instruction de contribuer, par une attitude conciliante, à maintenir au sein de la NNSC l'état actuel de la situation qui est marquée par une très nette détente.

Il n'est pas sans intérêt de relever, pour terminer, que le délégué suisse, approché par ses collègues polonais et tchécoslovaque, afin d'obtenir du commandement des forces des Nations Unies un allègement des restrictions apportées - pour des raisons de sécurité - à la liberté de mouvement des membres de la NNSC stationnés ou appelés à se rendre en Corée du Sud, a été à même d'établir un contact utile entre le commandement des forces des Nations Unies et le délégué tchécoslovaque. Une entrevue à trois (délégué tchécoslovaque, général américain Carter et ministre Escher) eut lieu dans le camp suisse. Elle permit un libre échange de vues qui contribua ainsi à améliorer, dans une certaine mesure, la situation.

En résumé, l'activité de la Commission neutre de contrôle du début de l'année 1955 à ce jour peut se diviser en trois parties bien distinctes:

- 1) Expédition d'affaires courantes;
- 2) Enquêtes qu'elle a dû effectuer à la demande du commandement sino-coréen ou de celui des forces des Nations Unies et qui ont nécessité l'engagement de plusieurs équipes mobiles tant en Corée du Nord qu'en Corée du Sud;

- 3) Enfin, et cela a été à partir de la mi-avril une de ses tâches essentielles, la Commission s'est occupée du problème de la réduction de ses effectifs.

Ce dernier point sera traité en détail dans le chapitre suivant.

Ajoutons enfin que le chef de la délégation suisse continua à entreprendre, de janvier à mars 1955, différents voyages d'inspection des équipes suisses. C'est ainsi que M. le ministre Escher a inspecté les ports de Inchon, Kunsan et Pusan, en Corée du Sud, et les "ports d'entrée" de Sinuiju et Sinanju, en Corée du Nord. Il a pu constater que la santé et le moral des membres de la délégation suisse stationnés dans ces endroits étaient bons et que nos compatriotes continuaient à remplir leur tâche à son entière satisfaction.

## II

Négociations et discussions au sein de la Commission neutre de contrôle sur une modification du mandat et la réduction des effectifs.

Le Conseil fédéral a fait état, dans son Rapport du 26 avril 1955, des démarches qu'il a entreprises auprès des deux parties au conflit de Corée en vue de trouver une solution comportant la réduction des effectifs des quatre délégations de la NNSC au cas où les belligérants ne pourraient mettre fin rapidement à l'activité de la Commission comme le Conseil fédéral le souhaiterait.

Le gouvernement chinois a répondu par un aide-mémoire du 17 février. Ce document a été publié dans le Rapport du Conseil fédéral. Le gouvernement américain a répondu le 2 mars par un aide-mémoire susceptible d'être publié et par une note confidentielle. Le contenu du premier des deux documents a également été reproduit dans le Rapport précité du Conseil fédéral; le texte de la note confidentielle qui n'est pas destinée à la publication est joint à la présente notice (annexe no 1).

Le gouvernement chinois, en donnant son accord de principe à la proposition du Conseil fédéral, a précisé que cette réduction est acceptable à la condition que le contrôle tel qu'il est prévu par la Convention d'armistice n'en soit pas affecté. Les moyens en vue de réaliser cette réduction doivent être recherchés par consultation entre les nations ayant des délégués dans la Commission neutre de contrôle.

De son côté, le gouvernement tchécoslovaque a remarqué dans sa réponse que la Convention d'armistice en Corée, si elle stipule le nombre de groupes d'inspection, ne contient, en revanche, aucune clause qui fixerait les effectifs de chacun des Etats membres de la Commis-

sion. En conséquence, le gouvernement tchécoslovaque est d'avis que la question des effectifs peut être réglée par la Commission elle-même. Néanmoins, un tel arrangement doit répondre entièrement aux dispositions de la Convention d'armistice, notamment à celles de son article 40, de façon que la Commission soit en mesure, en toutes circonstances, de remplir les buts de sa mission.

En revanche, le gouvernement américain, agissant au nom des seize nations qui ont participé à la guerre de Corée sous le commandement des Nations Unies, a demandé - notamment dans sa note confidentielle - que cette réduction aboutisse en fait à la suppression des équipes de contrôle (équipes fixes) stationnées dans les "ports d'entrée" en Corée du Nord et du Sud. En outre, le gouvernement des Etats-Unis désirait que le personnel restant soit confiné dans la zone démilitarisée où il pourrait recevoir les rapports des deux parties. Il pria le Conseil fédéral de tenter de négocier la réduction des effectifs de la Commission neutre telle qu'esquissée ci-dessus et il exprima le désir que de telles négociations ne devraient pas être prolongées au delà de trois à quatre semaines. Si ces négociations n'aboutissaient pas à un succès, le gouvernement américain espérait que le Conseil fédéral prendrait des mesures immédiates pour se retirer de la Commission neutre de contrôle ou pour réduire son personnel au niveau indiqué ci-dessus.

Seule la demande du gouvernement des Etats-Unis comportait une modification de la Convention d'armistice, puisqu'elle conduirait à la suppression des équipes fixes. Or, une telle modification de la Convention d'armistice ne peut être apportée qu'à la suite d'une entente entre les deux parties belligérantes représentées dans la Commission militaire d'armistice. Elle n'est en tout cas pas de la compétence de la Commission neutre de contrôle.

La Suisse comme la Suède se sont vu placées devant l'alternative d'adopter une solution conforme aux termes de la Convention d'armistice - mais ne correspon-



dant pas au désir des Etats-Unis - ou de faire suite à la demande américaine en portant la discussion au sein de la Commission neutre non sur le plan uniquement d'une réduction des effectifs, comme le Conseil fédéral l'a proposé, mais sur une modification des tâches de la Commission neutre de contrôle.

La première solution - ou solution juridique - se base sur les clauses de l'armistice. L'examen des réponses chinoise et américaine prouve que seul un accord sur le principe de la réduction des effectifs est intervenu entre les deux parties. Le Conseil fédéral est donc libre de négocier le chiffre. En revanche, le Conseil fédéral ne peut pas modifier les tâches imparties à la Commission. La conséquence pratique est donc que les équipes fixes, de même que les équipes mobiles, subsisteront.

De l'avis du Conseil fédéral, cette solution est la plus neutre, la plus objective et la plus correcte. Elle n'atteindra toutefois pas l'objectif que poursuivent les Etats-Unis et le Président Syngman Rhee, qui est d'empêcher les délégués tchécoslovaques et polonais à la Commission neutre de contrôle de pénétrer sur le territoire de la Corée du Sud.

Une deuxième solution - ou solution politique - qui tiendrait compte du désir du gouvernement américain, consisterait en ce que la Suisse continue à soutenir que l'activité de la Commission est inefficace et à insister pour que sa structure soit modifiée, à défaut de quoi elle retirerait sa délégation. Si, comme il est probable, une entente ne peut intervenir au sein de la Commission, le Conseil fédéral serait amené à proposer, en vue d'une réduction massive des effectifs, la présence à Panmunjom d'un bureau analytique seulement, ainsi que de deux équipes mobiles, en renonçant aux équipes fixes stationnées dans les ports d'entrée en Corée. Une telle proposition engagerait sans aucun doute les délégués tchécoslovaque et polonais à répondre, non sans

pertinence, que la Commission neutre de contrôle n'est pas en mesure de modifier ses propres tâches.

Le Conseil fédéral a estimé que cette dernière solution ne pourrait être retenue. Il était d'avis que la Suisse doit maintenir, en ce qui concerne sa participation à la Commission neutre de contrôle, la ligne de conduite qui a toujours été la sienne et qui lui est dictée par son statut d'Etat neutre. Elle doit continuer d'agir d'une manière indépendante et ne saurait adopter, sous la pression d'un Etat tiers, une attitude qu'il serait difficile, en droit, de justifier.

Le gouvernement suédois, pour sa part, a adopté une solution conforme au désir des Etats-Unis. Sa qualité d'Etat membre des Nations Unies lui permet sans doute difficilement d'agir d'une manière entièrement indépendante. Le ministre de Suède à Berne nous a fait part, à la mi-mars, du désir de son gouvernement que le Conseil fédéral et le gouvernement suédois adressent aux délégués suisse et suédois à la Commission neutre de contrôle les mêmes instructions.

Le Conseil fédéral a estimé qu'il était difficile de donner suite à cette demande et qu'il y aurait lieu de laisser à la Suède le soin de charger le délégué suédois à la Commission neutre de contrôle de prendre l'initiative de proposer la réduction des effectifs dans le sens désiré par le gouvernement des Etats-Unis.

Le Conseil fédéral décida donc, dans sa séance du 21 mars, de charger le nouveau délégué suisse à la Commission neutre de contrôle, M. le ministre Carl Stucki, de négocier avec les trois autres délégations la réduction substantielle des effectifs de chacune des délégations à la NNSC en vue d'obtenir, au moins, que l'effectif de la délégation suisse soit ramené à la moitié de son chiffre actuel de 96 personnes.

Le Conseil fédéral décida également, dans cette même séance, de répondre à l'aide-mémoire et à la note du 2 mars du gouvernement américain et aux aide-mémoire tchécoslovaque et polonais des 28 février et 16 mars. Le texte de ces réponses est joint à la présente note (annexes no 2, 3 et 4).

./.

Le 4 avril 1955, le ministre de Suède à Berne a fait part au chef du Département politique des instructions que son gouvernement donnera au général Groenwall, délégué suédois à la NNSC, au sujet de la réduction des effectifs de celle-ci.

Ces instructions se résument comme suit:

- 1) suppression de toutes les équipes fixes;
- 2) le personnel restant devra être ramené à dix ou vingt personnes qui seront retirées dans la zone démilitarisée de Panmunjom. Si la proposition suédoise est repoussée par la NNSC, le gouvernement suédois se propose de charger son délégué d'adresser une lettre à la Commission militaire d'armistice pour lui exposer le point de vue suédois et laisser le soin à cette Commission de prendre l'initiative de réaliser la proposition du gouvernement suédois. Ce dernier informera en même temps les Etats-Unis que, au cas où sa proposition ne devrait pas être acceptée par la Commission militaire d'armistice, elle mettra fin à son mandat. La Suède est prête toutefois à maintenir sa participation jusqu'à ce qu'elle soit remplacée dans la Commission neutre de contrôle par un autre pays, mais au plus tard le 1er octobre 1955. Si aucune entente n'intervient au sujet de sa succession, le gouvernement suédois se propose de quitter la NNSC à cette date.

Le chef du Département politique, après avoir informé le Conseil fédéral de son entretien du 4 avril avec le ministre de Suède, communiqua le lende-

main à ce dernier la manière de voir du gouvernement suisse. Elle est la suivante:

- 1) Le délégué suisse recevra comme instructions de s'abstenir au sein de la NNSC dans le vote sur la proposition suédoise de décider la suppression des équipes fixes, la réduction des effectifs de chaque délégation et le repli de tous les membres de celles-ci dans la zone neutre. Le délégué suisse précisera qu'à son avis, la NNSC n'est pas compétente pour prendre une telle décision. En revanche, il n'est pas opposé à ce qu'une réduction des effectifs ait lieu d'une manière ou d'une autre, y compris par la suppression des équipes fixes. Une discussion devrait avoir lieu entre les délégués pour trouver une solution pratique qui pourrait éventuellement être soumise à la Commission militaire d'armistice.
- 2) A la suite du vote négatif intervenu au sein de la NNSC, le délégué suédois se\* une démarche auprès de la MAC, en reprenant sa proposition de supprimer les équipes fixes. Le délégué suisse ne pourra vraisemblablement pas s'associer à cette démarche. En revanche, le Conseil fédéral est prêt à examiner, suivant la forme en laquelle la démarche sera faite, si et éventuellement dans quelle mesure et de quelle manière le délégué suisse peut appuyer cette démarche, par exemple en demandant aussi que la MAC examine la possibilité de supprimer les équipes fixes. De même, on pourrait envisager à ce moment-là une démarche de notre Légation à Pékin auprès du gouvernement chinois. Mais le Conseil fédéral ne peut prendre actuellement aucun autre engagement.

Dans sa séance du 5 avril, le Conseil fédéral arrêta les instructions qui ont été transmises le même jour au ministre Stucki, à savoir:

\*propose de faire

- 1) Abstention en cas de vote de la proposition suédoise concernant la suppression des équipes fixes;
- 2) Le Conseil fédéral ne peut encore prendre l'engagement de s'associer à la démarche suédoise auprès de la Commission militaire d'armistice, mais il pourra examiner, selon la justification donnée par la Suède à cette démarche, s'il peut l'appuyer et éventuellement de quelle manière (par exemple en demandant aussi que la Commission militaire d'armistice examine la question de la suppression des équipes fixes ou d'autres mesures permettant de réduire les effectifs).
- 3) Le Conseil fédéral tient enfin à ce que le délégué suisse insiste dans la discussion au sein de la NNSC sur le fait que la réduction substantielle des effectifs est une condition pour le maintien de notre délégation.

Le Département politique a exposé oralement, en particulier aux représentants diplomatiques à Berne de la Grande-Bretagne, de la France et du Canada, les raisons pour lesquelles la Suisse avait adopté l'attitude définie plus haut dans la question de la réduction des effectifs de la NNSC.

Le 4 avril 1955, le ministre de Suisse à Washington orienta également, dans le même sens, M. Murphy, sous-secrétaire au Département d'Etat américain, qui avait manifesté un vif désappointement en prenant connaissance de la réponse du Conseil fédéral du 25 mars. Il lui communiqua aussi, à sa demande, le chiffre de la réduction des effectifs que nous proposons.

Les Etats-Unis mis à part, plusieurs pays dont les forces armées ont combattu en Corée sous le drapeau des Nations Unies ont partagé le point de vue suisse. Ils ont manifesté une pleine compréhension pour la proposition du Conseil fédéral tendant à une réduction substantielle

des effectifs de la Commission neutre de contrôle sans adopter une solution extrême.

C'est ainsi que nous avons été informés, à titre confidentiel, que certains Etats faisant partie des seize nations intéressées au conflit coréen estimaient que, puisque la Chine refusait d'envisager la suppression de la Commission, il était préférable de s'en tenir à la réduction. D'autres pays ont relevé que la suppression de la NNSC nécessiterait l'assentiment de la Commission militaire d'armistice qui, au demeurant, ne saurait être obtenu.

La Grande-Bretagne, la France et le Canada - pour ne citer que ces Etats - de même que le secrétariat général de l'ONU, (confidentiel), sont de l'avis - contrairement au point de vue américain - que, si l'activité de la Commission neutre de contrôle n'est pas entièrement satisfaisante, sa présence est utile et nécessaire au maintien de la paix en Corée.

Ajoutons enfin, à titre confidentiel, que le ministre indien des Affaires étrangères aurait approché les ambassadeurs de France, du Royaume-Uni et du Canada pour leur faire savoir que la possibilité d'un arrêt des activités de la Commission neutre de contrôle en Corée aurait été considéré par le Pandit Nehru "comme un malheur à éviter à tout prix".

Ce point de vue est partagé du côté français. Un haut fonctionnaire du Quai d'Orsay a fait savoir confidentiellement à notre Légation à Paris que la NNSC devait continuer à remplir son mandat: "Ne pas le faire serait montrer la faillite de la conciliation et de l'arbitrage internationaux et du rôle des neutres. Or, on pourrait avoir besoin à nouveau, à l'avenir, de formules de ce genre. Il ne faut donc pas les discréditer".

On peut ainsi conclure que, d'une manière générale et exception faite des Etats-Unis qui désireraient la fin de l'activité de la NNSC, la décision du Conseil fédéral en faveur d'une réduction des effectifs de la Commission neutre de contrôle a été accueillie non seulement avec compréhension mais aussi avec satisfaction par la plupart des gouvernements des pays occidentaux intéressés à la question coréenne.

Le 11 avril 1955, M. Murphy remit à notre ministre à Washington une note du gouvernement américain en réponse à celle du Conseil fédéral du 25 mars 1955. Cette note, confidentielle, est jointe à la présente notice (annexe no 5).

Le Conseil fédéral, après avoir pris connaissance de la réponse du gouvernement des Etats-Unis, a été de l'avis, lors de sa séance du 19 avril, qu'il n'y avait pas lieu, pour le moment, de modifier les instructions qu'il avait données au délégué suisse à la Commission neutre de contrôle.

Quant aux négociations proprement dites au sein de la NNSC en vue de la réduction des effectifs de celle-ci, elles ont commencé à Panmunjom le 13 avril 1955. Il ne pouvait, en effet, être question de fixer le début des négociations à une date plus avancée car tous les officiers suisses disponibles étaient occupés, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, par les inspections dont avaient été chargées les six équipes mobiles. Il eut été déraisonnable de demander la réduction des effectifs à un moment où la délégation suisse manquait précisément de personnel. Les équipes mobiles ont regagné Panmunjom au début du mois d'avril.

Le 13 avril, le délégué suédois donna lecture à la Commission d'une déclaration, par laquelle le gouvernement suédois demandait, en substance, la réduction des effectifs au chiffre de 10 à 20 personnes et, pour atteindre cet objectif, la suppression des équipes fixes de contrôle, sans laquelle une diminution du personnel ne serait pas possible.

Les délégués polonais et tchécoslovaque répondirent qu'ils examineraient la proposition suédoise et donneraient leur réponse dans une prochaine séance. Le délégué suisse souligna, à cette occasion, que le Conseil fédéral attachait du prix à ce qu'une solution pratique soit trouvée et que son attitude à l'égard de la Commission dépendait dans une large mesure du résultat de la négociation.

Le 20 avril, les délégués polonais et tchécoslovaque donnèrent connaissance à la Commission neutre de contrôle de la réponse de leurs gouvernements à la proposition suédoise.

Après avoir souligné l'importance de l'activité de la NNSC pour le maintien de la paix en Corée, ils relevèrent que la manière de voir du délégué suédois au sujet de l'inefficacité du contrôle exercé par les équipes fixes était trop pessimiste. Conscients de leur responsabilité, ils ne pouvaient approuver une mesure qui mettrait en question l'exécution de la Convention d'armistice en Corée. La proposition suédoise de supprimer toutes les équipes fixes de contrôle était en contradiction avec le but poursuivi par la Convention d'armistice. Afin, cependant, de faciliter à la Suisse et à la Suède l'exécution de leur mandat, les délégués polonais et tchécoslovaque se déclarèrent prêts à faire la contre-proposition suivante: les dix équipes fixes formées chacune de membres des quatre nations représentées dans la NNSC seraient remplacées par dix sous-équipes composées de représentants de deux nations. Une proposition dans ce sens serait adressée à la Commission militaire d'armistice par la Commission neutre de contrôle.

Cette contre-proposition - qui n'entraînerait qu'une réduction de quinze personnes - ne pouvait satisfaire ni la Suisse ni la Suède. Le délégué suédois maintint donc fermement son point de vue selon lequel toutes les équipes fixes de contrôle devraient être supprimées.

Quant au délégué suisse, il confirma qu'il serait difficile au Conseil fédéral de continuer à collaborer au sein de la Commission neutre de contrôle si un arrangement sur la réduction substantielle des effectifs des quatre délégations n'intervenait pas rapidement.

Il n'est pas sans intérêt de relever ici qu'en dépit des références faites au cours de la discus-



sion par les délégations polonaise et tchécoslovaque aux aide-mémoire de leurs gouvernements et à celui de la Chine (qui soulignaient, on le sait, que tout arrangement relatif à la question de la réduction des effectifs doit répondre entièrement aux stipulations de la Convention d'armistice), leur contre-proposition comporte aussi une modification de la Convention d'armistice, notamment de son article 40 b qui prévoit que "chaque équipe neutre d'inspection sera composée d'au moins quatre officiers, de préférence officiers supérieurs, dont la moitié appartiendront aux nations neutres désignées par le commandant en chef des forces des Nations Unies et la moitié aux nations neutres désignées conjointement par le commandant suprême de l'armée populaire coréenne et le commandant des volontaires du peuple chinois".

Des conversations officieuses eurent lieu les jours suivants entre les quatre délégués à la NNSC en vue de trouver une solution acceptable à ce problème.

Dans l'entre-temps, le Conseil fédéral, qui recherchait surtout une solution pratique, avait fait parvenir au ministre Stucki des instructions complémentaires l'autorisant à appuyer la contre-proposition polonaise et tchécoslovaque dans le cas où celle-ci permettrait de ramener l'effectif de la délégation suisse au chiffre de 50 ou à un chiffre inférieur. Le cas échéant, le délégué suisse avait toutefois l'instruction de déclarer expressément à la Commission que le Conseil fédéral ne pouvait se déclarer que partiellement satisfait de ce résultat et qu'il poursuivrait ses efforts en vue d'une réduction plus substantielle.

Le 3 mai, la Commission neutre de contrôle se réunit en séance extraordinaire afin de prendre une décision concernant ce problème.

A l'unanimité, elle décida d'adresser une lettre à la Commission militaire d'armistice lui recommandant:

- 1) de retirer provisoirement les équipes fixes stationnées dans les "ports d'entrée" de Chong-jin et de Hung-Nam, dans la Corée du Nord, et celles stationnées à Kang-Nung et à Kunsan, en Corée du Sud. Le statut de ces quatre "ports d'entrée" ne subirait aucun changement.
- 2) Les six équipes fixes restantes ne seraient plus composées que par des membres de deux nations.
- 3) Ces changements entreraient en vigueur une semaine après que la Commission militaire d'armistice aurait fait part de son approbation à la NNSC.

Conformément aux instructions reçues du Conseil fédéral, le délégué suisse déclara que ces propositions ne donneraient que partiellement satisfaction au gouvernement suisse qui poursuivrait ses efforts en vue d'une réduction plus sensible des effectifs. Le délégué suédois déclara également que son gouvernement considérerait cette proposition comme étant une solution provisoire et qu'une réduction plus substantielle des effectifs était possible. De l'avis du gouvernement suédois, le maintien des dix équipes fixes restantes n'était pas nécessaire.

Les délégués polonais et tchécoslovaque répliquèrent qu'ils s'en tenaient à la position de principe prise dans cette affaire par leurs gouvernements.

L'entente intervenue le 3 mai au sein de la Commission neutre de contrôle aura pour résultat - sous réserve de l'approbation de la Commission militaire d'armistice - de ramener l'effectif de la délégation suisse (96 personnes) à un chiffre sensiblement inférieur à 50 (M. le ministre Słucki l'évalue à 36 à 42). En soi, ce résultat est satisfaisant. Si le délégué suisse à la NNSC a néanmoins fait des réserves, c'est en vue, surtout, de laisser au Conseil fédéral sa liberté d'action et de lui permettre, s'il devait le juger utile, de poursuivre ses démarches afin d'essayer d'alléger encore plus les charges qu'il assume en Corée.

Il s'agit maintenant de voir si la Commission militaire d'armistice - composée, on le sait, de délégués des deux parties belligérantes - entérinera la recommandation de la Commission neutre de contrôle. Nous nous attendons à ce que le gouvernement chinois accepte cette recommandation. Il est possible, en revanche, que le gouvernement américain ne se considère pas satisfait de cette solution. Il maintient, en effet, son point de vue selon lequel "aucune solution ne serait considérée comme satisfaisante par les Etats-Unis si elle ne prévoyait pas que tout le personnel restant (de la NNSC) serait stationné dans la zone démilitarisée" (note du 11 avril déjà citée; annexe no 5).

13.5.1955

p. B. 73, Corée, o. 1

annexe no 1

voir page 2.

Aide-mémoire américain  
du 2 mars 1955

BJ/mk

T é l é g r a m m e n o 52Washington, 2.3.55 17h30

(traduction de l'anglais)

Politisches,

B e r n .

Da Gesandter momentan verhindert war, erhielt Schnyder am Nachmittag des 2.d.M. von Murphy, Deputy Undersecretary of State, das folgende Aide-Memoire:

"Référence est faite à l'aide-mémoire du 27 janvier 1955 de la Légation de Suisse concernant le désir du Gouvernement suisse de mettre fin à l'activité de la Commission de contrôle des nations neutres ou à défaut, et d'entente avec les signataires de l'Accord coréen d'armistice, de trouver une solution comportant la réduction substantielle du personnel des quatre délégations de la Commission.

Comme suite à ces propositions, ce gouvernement a consulté ses alliés dont les forces combattirent sous le commandement des Nations Unies afin de repousser l'agression communiste.

Le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît les difficultés que la Suisse rencontre en exécutant une tâche que le Gouvernement suisse avait entreprise, étant entendu que la Commission ne durerait que pendant un temps limité. Au surplus, il sait que l'obstruction de la part des communistes a rendu impossible à la Commission de contrôle des nations neutres de remplir ses engagements dans le cadre de l'Accord d'armistice.

Pour cette raison, le Gouvernement des Etats-Unis est d'accord avec le Gouvernement suisse pour que la Commission de surveillance des Nations neutres soit abolie.

- 2 -

Cependant, il est établi que la réponse de la Chine communiste à l'aide-mémoire suisse rejette une liquidation de la Commission de contrôle des Nations neutres, qui est la solution préférée du Gouvernement suisse, mais accepte le principe de l'alternative, moins désirable, d'une réduction du personnel de la Commission de contrôle des Nations neutres. Malgré l'activité que la Commission de contrôle des Nations neutres exerce actuellement à la requête, soit du Commandement des Nations Unies, soit des communistes, le Gouvernement des Etats-Unis estime, en raison surtout de l'obstruction communiste, qu'il est douteux que la poursuite de l'activité de la Commission de surveillance des Nations neutres des serve un but utile.

Le Gouvernement des Etats-Unis exprime le désir que le Gouvernement suisse poursuive ses consultations sur ce problème et qu'il en considère l'urgence; il attend avec intérêt le résultat des dites consultations."

Während das Staatsdepartement der schweizerischen Regierung die Publikation dieser Antwort durchaus freistellt, bat Murphy, die folgende zur gleichen Zeit überreichte Note als nur zur Information der schweizerischen Behörden bestimmt zu betrachten.

"Le Secrétaire d'Etat en charge présente ses compliments à Son Excellence le Ministre de Suisse et a l'honneur de se référer à l'aide-mémoire suisse du 27 janvier 1955 et à la réponse du Gouvernement des Etats-Unis du 2 mars 1955.

Le Gouvernement des Etats-Unis est d'avis que l'échec de la Commission de contrôle des nations neutres est attribuable à l'obstruction et aux empêchements provoqués par le Commandement communiste aux activités de la Commission. Cette conviction n'est pas seulement fondée sur les observations de ce gouvernement et du Commandement des Nations Unies concernant les activités de la Commission, mais aussi sur les fermes déclarations des représentants suisses et suédois de cette Commission. Référence est faite, en particulier, au mémorandum des membres suisses et suédois de la Commission de contrôle des nations neutres à la Commission militaire d'armistice du

- 3 -

4 mai 1954, dans lequel les allégations tchécoslovaques et polonaises de violation de l'armistice par le Commandement des Nations Unies ont été réfutées, et au memorandum des membres suisses et suédois de la Commission de contrôle des nations neutres à la Commission militaire d'armistice du 7 mai 1954 qui rapporte que les communistes en supprimant les fonctions de surveillance de la Commission de surveillance des nations neutres, empêchèrent les équipes d'inspection dans le Nord de contrôler les mouvements de matériel dans cette région ainsi que l'ont eu les équipes d'inspection au Sud.

Le Gouvernement des Etats-Unis et ses alliés, qu'il a consultés, sont au courant des efforts en cours entrepris par les communistes pour laisser apparaître que la Commission de surveillance fonctionne vraiment. On ne peut croire cependant que les communistes soient sincères dans les dits efforts. Le Gouvernement des Etats-Unis persiste à croire que la Commission de contrôle des nations neutres devrait être liquidée. Ainsi, tout en doutant que la Commission puisse atteindre un but utile, le Gouvernement des Etats-Unis serait néanmoins disposé à accepter un accord aux termes duquel l'ampleur de la Commission serait grandement réduite et le personnel restreint stationné dans la zone démilitarisée où il pourrait recevoir les rapports des deux parties. En raison de l'obstruction communiste, il s'agit du maximum que l'on puisse attendre de la Commission, ainsi que du maximum qui pourrait être accepté par le Gouvernement des Etats-Unis.

Le Gouvernement des Etats-Unis espère vivement que dans toutes les consultations relatives à cette question, qui pourraient être acceptées, le Gouvernement suisse tentera de négocier la réduction de la Commission de contrôle des nations neutres telle qu'esquissée ci-dessus. Il est d'avis que de telles négociations ne devraient pas être prolongées au delà de trois à quatre semaines. Si ces négociations n'aboutissaient pas à un succès en obtenant cette réduction, le Gouvernement des Etats-Unis espère que le Gouvernement

- 4 -

suisse prendra des mesures immédiates pour se retirer immédiatement de la Commission de contrôle des nations neutres ou pour réduire son personnel au niveau indiqué ci-dessus.

Le Gouvernement des Etats-Unis apprécierait de recevoir d'urgence les vues du Gouvernement suisse dans cette affaire." ]

Ohne vorstehende Mitteilungen näher zu kommentieren, wies Murphy mündlich neuerdings auf Unzukömmlichkeiten und Gefahr von Zwischenfällen hin, die mit gegenwärtigen Zustand verbunden sind. Murphy empfing ebenfalls schwedischen Botschafter, aber auf unsern ausdrücklichen Wunsch nicht gleichzeitig mit Schnyder.

Swisslegation

Note remise le 25 mars 1955 au State Department par la Légation de Suisse à Washington.

Le Département politique a bien reçu l'aide-mémoire et la note du 2 mars 1955 par lesquels le Gouvernement des Etats-Unis se déclare disposé à souscrire à un accord selon lequel les effectifs de la Commission neutre de contrôle de l'armistice en Corée seraient fortement réduits et les membres et le personnel de la Commission confinés dans la zone démilitarisée, où ils recevraient les rapports des deux parties. Le Gouvernement des Etats-Unis demande qu'une négociation soit ouverte dans le sens d'une telle réduction, en souhaitant que cette négociation ne s'étende pas au delà d'un délai de trois ou quatre semaines. Enfin, si ces négociations devaient échouer, le Gouvernement des Etats-Unis exprime l'espoir que le Conseil fédéral retirera sa délégation de la Commission neutre de contrôle.

L'aide-mémoire et la note du 2 mars 1955 appellent les observations suivantes de la part du Conseil fédéral:

La Suisse a accepté de désigner un des quatre délégués à la Commission neutre de contrôle. Le Conseil fédéral a d'emblée précisé que ce délégué s'acquitterait de son mandat dans l'intérêt commun des deux parties. Les tâches de la Commission neutre sont arrêtées dans la convention d'armistice et ne peuvent par conséquent être modifiées que d'entente entre les parties belligérantes.

A la suite de l'initiative prise conjointement par la Suisse et la Suède, le 27 janvier 1955, le Gouvernement chinois et le Gouvernement américain se sont déclarés l'un et l'autre d'accord avec le principe d'une réduction des effectifs de la Commission neutre.

Le Conseil fédéral ne peut envisager une négociation au sein de la Commission neutre que conformément à l'article 40 de la convention d'armistice. Cette négociation aurait ainsi



- 2 -

pour objet exclusif une réduction des effectifs mais ne pourrait porter sur une modification des tâches de la Commission. Le Conseil fédéral regrette donc de ne pouvoir charger le délégué suisse de proposer à la Commission la réduction de ses effectifs et en même temps le retrait de tous les membres de la Commission dans la zone démilitarisée, ce qui impliquerait une modification des clauses de la convention d'armistice. Le Conseil fédéral ne verrait d'ailleurs aucun inconvénient - au contraire - à ce qu'un accord intervienne entre les parties à la convention d'armistice sur une modification de celle-ci dans le sens du désir exprimé par le Gouvernement des Etats-Unis.

Le Conseil fédéral donnera à son nouveau délégué à la Commission neutre, le Ministre Charles Stucki, qui rejoindra Panmunjom à la fin de ce mois, l'instruction de négocier la réduction des effectifs dans le cadre des dispositions de la convention d'armistice. La date à laquelle la négociation devrait être engagée sera fixée ultérieurement. Il paraît, en effet, difficile de justifier aujourd'hui une réduction des effectifs alors que toutes les équipes sont à l'oeuvre à la demande de l'une et de l'autre des parties.

Aide-mémoire remis au ministre tchécoslovaque des Affaires étrangères par la Légation de Suisse à Prague le 25 mars 1955.

AIDE-MEMOIRE

Le Conseil fédéral a pris connaissance avec intérêt de l'aide-mémoire que le Gouvernement de la République tchécoslovaque a remis le 28 février 1955 à sa Légation à Prague concernant la Commission neutre de contrôle de l'armistice en Corée.

Le Conseil fédéral tient à préciser qu'il lui serait difficile de continuer à collaborer au sein de la Commission neutre de contrôle si un arrangement sur la réduction substantielle des effectifs des quatre délégations n'intervient pas rapidement.

Le Conseil fédéral fera parvenir prochainement ses instructions au délégué suisse à la Commission neutre de contrôle en vue de la négociation qui doit s'engager entre les délégués des quatre pays représentés dans la Commission. Il se plaît à espérer que le Gouvernement tchécoslovaque transmettra également à son délégué des instructions qui permettront d'aboutir à un accord.

-----

Aide-mémoire remis au Ministère polonais des Affaires étrangères par la Légation de Suisse à Varsovie le 25 mars 1955.

A i d e - m é m o i r e

Le Conseil fédéral a pris connaissance avec intérêt de l'aide-mémoire du 16 mars du Gouvernement de la République populaire de Pologne concernant la Commission neutre de contrôle de l'armistice en Corée.

Le Conseil fédéral tient à préciser qu'il lui serait difficile de continuer à collaborer au sein de la Commission neutre de contrôle si un arrangement sur la réduction substantielle des effectifs des quatre délégations n'intervient pas rapidement.

Le Conseil fédéral fera parvenir prochainement ses instructions au délégué suisse à la Commission neutre de contrôle en vue de la négociation qui doit s'engager entre les délégués des quatre pays représentés dans la Commission. Il se plaît à espérer que le Gouvernement de la République populaire de Pologne transmettra également à son délégué des instructions qui permettront d'aboutir à un accord.

-----

Traduction

Note du Gouvernement américain remise par M. Murphy à M. le ministre de Torrenté le 11 avril 1955.

---

Confidentiel

"Le Gouvernement des Etats-Unis accuse réception de la note de la Légation de Suisse du 25 mars 1955. Ce Gouvernement apprécie aussi les informations complémentaires qui lui ont été fournies par le Ministre Henri de Torrenté, le 4 avril 1955, selon lesquelles le Gouvernement suisse a l'intention de négocier la réduction des effectifs à au moins la moitié du personnel suisse affecté à la Commission neutre de contrôle, à défaut de quoi il sera difficile au Gouvernement suisse de continuer à collaborer au sein de cette Commission.

Le Gouvernement des Etats-Unis comprend la position du Gouvernement suisse et il se rend compte (is sympathetic) des difficultés auxquelles fait face ce Gouvernement dans la situation actuelle. Toutefois, la nature de la réduction proposée est telle qu'elle laisse non résolu le sérieux problème créé par la présence des membres communistes de la Commission neutre de contrôle en Corée du Sud. La République de Corée a été, avec raison, (with considerable justification) exaspérée (?) par la présence, sur son territoire, des membres communistes de la Commission neutre de contrôle. Ses appréhensions ont été à l'image (has reflected) des violations graves et continuelles de l'application des clauses de l'armistice par les communistes, violations qui ont été rendues possibles à la suite de l'attitude préjudiciable (frustration) exercée par les communistes sur les fonctions de la Commission de contrôle. Les Etats-Unis se sont employés, l'année dernière, à persuader la République de Corée de patienter et d'être modérée dans son action à l'égard de la Commission neutre de contrôle dans l'espoir qu'une solution à ce problème serait bientôt trouvée. Etant donnée la réduction de ses forces (armées) et le ressentiment très fort du Gouvernement et du peuple de la République de Corée, le Gouvernement des Etats-Unis, agissant en tant que commandant des forces unifiées (acting as the unified command), se trouve dans une position de plus en plus difficile pour assumer ses responsabilités de pourvoir à la sécurité du personnel des équipes d'inspection des nations neutres.

Pour cette raison, le Gouvernement des Etats-Unis voudrait souligner que, dans sa note verbale du 2 mars 1955, qui n'a pas été rendue publique et qui accompagnait un aide-mémoire de même date, il avait été exposé que ce Gouvernement "serait disposé à accepter un accord aux termes duquel l'ampleur de la Commission serait grandement réduite et le personnel resterait stationné dans la zone démilitarisée". L'exposé fait à Berne le 25 mars 1955 (il s'agit de la réponse suisse) ne tenait pas entièrement compte de ce que les Etats-Unis s'étaient déclarés d'accord, en principe, avec une réduction du personnel car cet exposé ne mentionnait pas un point très important, à savoir

- 2 -

qu'aucune solution ne serait considérée comme satisfaisante par les Etats-Unis si elle ne prévoyait pas que "tout le personnel restant serait stationné dans la zone démilitarisée". Malgré les informations complémentaires qui lui ont été fournies le 4 avril 1955 par le ministre de Suisse, le Gouvernement des Etats-Unis continue à maintenir ce point de vue.

Le Gouvernement des Etats-Unis avait espéré que le Gouvernement suisse entreprendrait une action plus concrète étant donné que la nature de la réduction proposée laisse toujours en suspens le problème sérieux créé par la présence des membres communistes de la NNSC en Corée du Sud. Cet espoir avait été entretenu (encouraged), d'une part, par l'aide-mémoire du Gouvernement suisse du 27 janvier 1955, qui demandait si "une solution comportant la réduction substantielle des effectifs des quatre délégations à la NNSC au cas où les signataires de la Convention d'armistice ne pourraient mettre fin rapidement à l'activité de la Commission, comme le Conseil fédéral le souhaiterait" était acceptable, et, d'autre part, par l'aide-mémoire du 14 avril 1954, qui, en se référant à la possibilité d'une prolongation de la participation à la NNSC relevait ce qui suit: "La Suisse n'ayant envisagé ce mandat que pour une durée limitée, le Conseil fédéral se trouverait devant une situation nouvelle qui l'obligerait à soumettre à un nouvel examen le maintien de la participation d'un délégué suisse à la Commission neutre".

Le Gouvernement des Etats-Unis vient d'être informé par le Gouvernement de Suède que ce dernier se propose d'adopter, lors des négociations au sein de la NNSC, une position qui conduirait à la réduction, au chiffre de 10 ou de 20, du personnel de chaque délégation à la NNSC, étant entendu que tout le personnel serait stationné dans la zone démilitarisée. Le Gouvernement des Etats-Unis espère fermement que le Gouvernement suisse sera en mesure de modifier son attitude présente et de donner un appui positif à la proposition du Gouvernement de Suède."

-----

p.B.73.Corée.0.1.-LY/10

Berne, le 13 mai 1955

Note pour Monsieur le Président de la Confédération.Commissions chargées d'examiner  
le Rapport sur la Corée.

Conformément à vos instructions,  
du 29 avril 1955, nous vous remettons, à l'annexe,  
une note sur

- 1) l'activité de la NNSC depuis le début de l'année;
- 2) les négociations et discussions au sein de la Commission neutre de contrôle sur une modification du mandat et la réduction des effectifs.

En ce qui concerne les frais de la délégation suisse au 30 avril 1955, nous ne disposerons de ces renseignements que vers le 15 mai. Ils doivent nous être fournis par le Département militaire.

Nous vous remettrons une note à ce sujet aussitôt que nous aurons obtenu les données nécessaires.

1 annexe

Z.